

2021-11

**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC**

AR Prefecture

046-214600603-2021073011  
Reçu le 03/08/2021  
Publié le 03/08/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2021**

Convocation le 26 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi trente juillet, à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes du bourg de Carnac, sous la présidence de Monsieur le Maire de Carnac-Rouffiac, Mathieu MOLINIE.

**Etaient présents :** Messieurs Patrick AMAT, Jean-Pierre GEORGEON, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Marion MAGAGNOSC, Virginie MASSON, Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

**Etait excusé :** Véronique SUDRE

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre GEORGEONS

**VOIE COMMUNALE ET CHEMIN DE LATRAPPE**

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande des membres de l'indivision ANDRAL concernant la cession par la commune au profit de l'indivision d'une portion de la voie communale de Latrappe et d'une portion de chacun des chemins ruraux du Lac et de Bouticade ainsi que l'acquisition par la commune du nouveau chemin crée par l'indivision. Il met à dispositions des membres du conseil le plan de division établi par le cabinet de géomètre GEA édité le 22 juillet 2021 sur lequel l'ancien tracé figure en couleur verte et le nouveau tracé en couleur orange

Après en avoir délibéré, le conseil décide

**DÉCIDE** de poursuivre les opérations et formalités nécessaire à la réalisation de la cession et de l'acquisition rappelées ci-dessus ;

**DÉCIDE** d'organiser une enquête publique ;

**CHARGE** monsieur le Maire, par arrêté de désigner un commissaire enquêteur ;

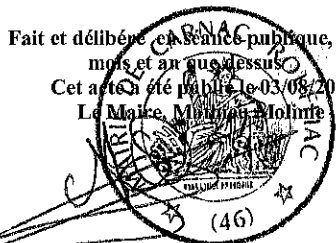
**AUTORISE** monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires.

POUR: 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance publique, le jour,  
mois et an sus-dessus  
Cet acte a été publié le 03/08/2021  
Le Maire, Mathieu Molinie



A CARNAC-ROUFFIAC,

Le 30 juillet 2021

Le Maire,

Mathieu MOLINIE

